



**Union
Syndicale
Bruxelles**

Chers collègues et amis,

Le titre IX du Statut de l'Union Syndicale Bruxelles prévoit que le Comité exécutif convoque chaque année une Assemblée générale de tous les membres.

La crise sanitaire dans laquelle nous nous trouvons rend impossible, pour des raisons que vous comprenez certainement, la tenue d'une Assemblée générale en 2020.

En effet, les règles en vigueur et un devoir élémentaire de précaution et de sollicitude rendent impossible la tenue d'une Assemblée générale de tous les membres endéans 2020.

Le Comité Exécutif est en train d'examiner l'option d'une réunion "virtuelle" (par exemple par le biais d'une plateforme technologique de vidéoconférence) mais il est nécessaire, au préalable, la réalisation d'une étude technique approfondie et une analyse de marché pour trouver une solution à la fois fiable et avec un coût raisonnable.

Le Comité exécutif a l'intention de convoquer l'Assemblée générale au cours du premier semestre de l'année prochaine et est confiant sur l'identification de la solution la plus adéquate pour la tenue de l'AG et respecter ainsi les obligations statutaires tout en assurant la participation de tous les membres que le souhaiteront. Les détails organisationnels et logistiques sont à l'étude, mais à ce stade le concept qui prévaut est celui d'adopter un format "mixte" : tous ceux qui le pourront participeront de manière virtuelle, tandis que ceux qui ne disposent pas du matériel approprié se verront offrir la possibilité d'assister à l'AG depuis une salle (probablement la Maison de l'Union Syndicale), dans le respect non seulement des dispositions légales qui seront en vigueur à ce moment-là, mais aussi des mesures de prudence appropriées. Le Comité Exécutif vous informera en temps utile sur la solution identifiée pour pouvoir tenir l'AG 2020 endéans le premier semestre 2021.

En outre, le Comité Exécutif vous informe que, compte tenu des circonstances les deux organes qui auraient dû être renouvelés (la Commission de contrôle financier et la Commission des litiges) resteront en fonction jusqu'à la date de l'Assemblée générale.